



SKOLEEKSAMEN

Autorisasjonsprøve i oversettelse. Prøve 2: Oversettelse fra fransk til norsk

Dato: 25.04.2024

Tidsrom: 09:00 – 16.00

Antall timer: 7

Koordinator kan kontaktes av eksamensvakt på telefon: 55 95 94 02

TILLATTE HJELPEMIDLER:

Alle hjelpemidler er tillatt, inkludert bruk av internett. Intet samarbeid er tillatt. I forskrift for translatøreksamen pkt. 2. Utfyllende bestemmelser for § 6 skoleeksamen:

2.6 Teknisk utstyr og hjelpemidler

- *Eksamensbesvarelsen skrives på kandidatens egen maskin.*
- Det er tillatt
 - a) *å bruke alle typer oppslagsverk, elektroniske medier samt internett*
 - b) *å bruke to skjermenheter under skoleeksamen*
 - c) *å benytte eksternt tastatur og mus, så lenge dette utstyret er kablet*
- Det er ikke tillatt
 - a) *å kommunisere med andre under eksamen, ved f.eks. bruk av epost, chat, mobiltelefon, o.l.*
 - b) *å ha klokker (verken analoge eller digitale) og mobiltelefoner tilgjengelige underskoleeksamen*
 - c) *bruke programvare for oversettelsesverktøy, CAT, for eksempel Trados.*

Brudd på denne bestemmelsen betraktes som fusk/forsøk på fusk.

Antall sider, inkludert forside: 4

2024 Fransk (økonomisk-administrativ tekst)

Et oversettelsesvalg henger alltid tett sammen med vurderinger knyttet til det konkrete oversettelsesoppdraget (*translation brief*). Derfor følger her beskrivelsen av et tenkt oppdrag for oversettelsen av nedenstående tekst hentet fra <https://www.vie-publique.fr/fiches/24122-la-protection-sociale-depend-elle-de-letat> [sist lastet ned 18.03.2024]

Translation brief: Den norske ambassaden vil ha oppdatert sine nettsider om grunntrekkene i det franske trygdesystemet for nordmenn bosatt i Frankrike.

L'État est un acteur clé dans le domaine de la protection sociale. Il produit des textes juridiques, exerce une tutelle sur les différents organismes concernés (ex : organismes de sécurité sociale) et finance en partie la protection sociale par des impôts et taxes affectés ou des subventions budgétaires.

Son rôle et son intervention sont cependant différents en fonction des institutions. Ainsi :

- les régimes de sécurité sociale, créés par l'État en 1945, sont gérés par les partenaires sociaux (représentants des employeurs et des syndicats de salariés). Les ressources de la Sécurité sociale (cotisations sociales, impôts et taxes affectés) et ses dépenses (prestations) sont déterminées, depuis 1996, par les lois de financement de la sécurité sociale, votées chaque année par le Parlement, comme le budget de l'État ;
- pour les régimes complémentaires, les partenaires sociaux fixent seuls le montant des recettes et des dépenses. Il faut toutefois distinguer les régimes complémentaires rendus obligatoires par l'État (retraites complémentaires des salariés) et ceux qui restent facultatifs (ex : mutuelles) ;
- pour l'assurance chômage, les partenaires sociaux gèrent le régime, négocient les règles d'indemnisation, les taux de cotisation et les aides pour encourager le retour à l'emploi. L'État, de son côté, contrôle la légalité des mesures adoptées par les partenaires sociaux et garantit la dette du régime. D'autre part, en ayant supprimé les cotisations chômage des salariés et en les ayant remplacées par la contribution sociale généralisée (CSG, qui est un impôt) à compter du 1er octobre 2018, il est devenu gestionnaire des fonds servant à indemniser les chômeurs en fin de droits qui bénéficient, par exemple, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- en matière d'aide sociale, l'État fixe à la fois le cadre légal d'obtention des aides mais également leur montant. Elles sont attribuées et financées principalement par les départements, mais aussi par l'État (ex : RSA ou allocation aux adultes handicapés). L'action sociale regroupe de son côté les actions à caractère facultatif des institutions publiques ou des organismes de protection sociale, des associations et des fondations. Destinée à aider toute personne en situation de précarité, elle dépend de l'organisme qui la met en œuvre.

2024 Fransk (juridisk tekst)

Et oversettelsesvalg henger alltid tett sammen med vurderinger knyttet til det konkrete oversettelsesoppdraget (*translation brief*). Derfor følger her beskrivelsen av et tenkt oppdrag for oversettelsen av nedenstående tekst hentet fra <https://www.vie-publique.fr/fiches/268688-justice-de-proximite-les-maisons-de-justice-et-du-droit-mjd> [sist lastet ned 18.03.2024]

Translation brief: Den norske ambassaden i Paris vil informere norske statsborgere i Frankrike om hvilke institusjoner som finnes der de kan søke om hjelp i en konfliktsituasjon.

La création

Les maisons de justice et du droit (MJD) sont des **structures décentralisées** pour assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, garantir aux citoyens un accès au droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien. Elles sont intégrées, depuis janvier 2021, **au sein du réseau des points-justice** (appellation qui regroupe toutes les structures de la justice de proximité - MJD, relais d'accès au droit, antennes de justice...).

Les MJD sont créées par arrêté du garde des Sceaux après signature d'une convention avec l'ensemble des acteurs locaux (élus locaux, représentants des institutions judiciaires, représentants des collectivités territoriales). Elles sont placées sous l'autorité du procureur de la République et du président du tribunal judiciaire où elles sont implantées. En 2023, il existait 144 maisons de justice sur l'ensemble du territoire hexagonal.

Le rôle

Les maisons de justice et du droit ont principalement pour but de rapprocher la justice quotidienne des citoyens qui y ont difficilement accès. L'accueil est gratuit, anonyme et confidentiel.

Les MJD doivent permettre le partenariat entre magistrats, élus, policiers, associations et travailleurs sociaux, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- en matière pénale : favoriser la prévention de la délinquance et mettre en œuvre une réponse adaptée à la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites (médiation pénale, avertissement pénal probatoire...) ;
- en matière civile : régler les litiges du quotidien (consommation, voisinage, logement...) en mettant en place des solutions amiables (médiation, , conciliation...) ;
- permettre au public, et notamment aux victimes, un plus large accès au droit dans le cadre de permanences organisées par des avocats ou des conseillers juridiques. Les intervenants peuvent être des magistrats, , des avocats, des huissiers, des notaires, des associations d'aide aux victimes ou encore de conseillers d'insertion et de probation.

2024 Fransk (teknisk tekst)

Et oversettelsesvalg henger alltid tett sammen med vurderinger knyttet til det konkrete oversettelsesoppdraget (*translation brief*). Derfor følger her beskrivelsen av et tenkt oppdrag for oversettelsen av et utdrag fra Rapport annuel du Haut Conseil pour le climat hentet fra <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/290091.pdf> [sist lastet ned 18.03.2024].

Translation brief: Oversettelsen er bestilt av *Natur og ungdom* som samler inn informasjon fra andre europeiske land om deres klimaendringer.

Impacts du réchauffement climatique et limites de la gestion de crise

L'année 2022 a été emblématique de l'intensification des effets du changement climatique dû aux activités humaines en France métropolitaine. Un ensemble d'événements météorologiques et climatiques ont eu des effets graves sur les écosystèmes, les individus, les infrastructures et les activités économiques. Ils ont nécessité des mesures d'urgence et d'indemnisation.

- L'année 2022 a été exceptionnellement chaude (année record, +2,9°C par rapport à 1900-1930 selon les données de Météo-France), et sèche (déficit de précipitations de 25 % par rapport à 1991-2020).
- Les faibles précipitations couplées aux fortes températures ont induit une sécheresse des sols super ciels exceptionnelle pour les trois quarts du territoire métropolitain de juillet à septembre 2022. La recharge des nappes souterraines a été limitée par la faiblesse des pluies efficaces.
- La production agricole a subi des baisses de rendement de 10 à 30 % pour certaines filières, notamment 30 % de baisse pour le fourrage par rapport à la moyenne quinquennale. La production hydroélectrique en 2022 était de 20 % inférieure à la moyenne 2015-2019.
- L'assèchement précoce et prolongé de fossés et de zones humides sur la façade atlantique a eu des conséquences pour la biodiversité, induisant une reproduction faible ou anormale des oiseaux d'eau et une quasi-absence de reproduction de certaines espèces d'amphibiens.

Les dispositifs de prévention et de gestion de crises n'ont pas permis d'éviter toutes les conséquences des événements météorologiques et climatiques de 2022.

- L'approvisionnement en eau potable a connu de fortes tensions dans plus de 2000 communes dont 7 ont connu une interruption totale de service pendant au moins plusieurs jours en métropole, pointant les limites des capacités du dispositif public de gestion de l'eau, pourtant révisé par le décret du 24 juin 2021 et un guide de mise en œuvre en juin 2022.
- Les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse des sols ont donné lieu à plus de 8 000 demandes de communes pour la reconnaissance de « catastrophes naturelles » pour les effets du retrait-gonflement des argiles au titre de l'année 2022. Le coût pour les assurances, évalué à 2,9 Mrd €, est à la limite du soutenable selon la Caisse centrale de réassurance.